

Département de l'Yonne

Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	13 juin 2017	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	13 juin 2017	En exercice: 50
		Présents : 42
		Votants : 48

Séance du 20 juin 2017

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt juin deux mille dix-sept à dix-neuf heures trente, à la salle des fêtes de l'école Albert Garnier à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, M. Patrick LEMAISTRE, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, M. Mohammed BELKAID (parti à 21 h 00), Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, M. Benoit HERR, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Thierry LEAU, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS (parti à 20 h 50), Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO (partie à 20 h 50), M. Bernard DUGOURGEOT (parti à 20 h 50), Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

M. Claude GRUET, procuration à M. Jean-Pierre BAUSSART,
Mme Catherine DECUYPER, procuration à M. Patrick LEMAISTRE,
M. Yannick VILLAIN, procuration à Mme Marie-Hélène GOUEDARD,
M. Serge BLOUET, procuration à Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU,
M. Mohammed BELKAID, procuration à M. Bernard MORAIN, (à partir de 21 h 00),
M. Jacques COURTAT, procuration à M. Thierry LEAU,
Mme Emilie LAFORGE, procuration à Mme Corinne BALLANTIER,
M. Guy BOURRAS, procuration à M. Gilles-Maxime POIBLANC (à partir de 20 h 50),
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC (à partir de 20 h 50),
M. Bernard DUGOURGEOT, procuration à M. Alain PETER, (à partir de 20 h 50),

Mme Frédérique COLAS,
M. Yann CHANDIVERT,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND



Objet : Proposition de signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCI

Objet : Proposition de signature d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la CCJ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Jovinien et ses compétences,

Considérant qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles),

Considérant que les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI,

Considérant qu'il s'agit d'aides spécifiques pour lesquelles le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit,

Considérant toutefois, que conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnées au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »,

Considérant qu'il y a donc nécessité d'une convention préalable entre la Communauté de Communes du Jovinien et la région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention,

Vu le projet de convention préalable entre la Communauté de Communes du Jovinien et la Région Bourgogne Franche-Comté autorisant cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et définissant les conditions d'intervention de celle-ci,

Vu les règlements d'interventions de la Communauté de Communes du Jovinien,

Vu la réunion de la commission « développement économique » en date du 7 juin 2017,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires en date du 13 juin 2017,

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Jovinien et les règlements d'interventions qui y sont attachés.

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer cette convention.



Date de réception

par la Sous-Préfecture : 29/06/2017

Date de publication : 30/06/2017

Pour copie conforme,
Pour le Président,